



Viens Dans Mes pattes Association loi 1901 - Club Canin n°4266

REGLEMENT INTERIEUR 2020 (A signer par chaque nouvel adhérent)

1/ Adhésion :

Toute nouvelle demande d'adhésion doit faire l'objet de la part du demandeur d'une demande de renseignements par mail (vdmp33@gmail.com). Après accord (et uniquement après avoir eu un retour de la part de l'équipe VDMP), le demandeur devra s'inscrire via le formulaire d'inscription disponible sous Facebook ou VDMP.fr (rubrique "1er accueil sans chien" accessible chaque 1er samedi du mois). Le demandeur pourra alors venir sur place observer nos méthodes de travail (un bénévole disponible complètera une fiche d'identité "1er contact" et remettra une fiche tarifs ainsi qu'une fiche récapitulative décrivant les éléments importants et le mode de fonctionnement du club)

A l'issue de cette rencontre **SANS** chien et après réflexion, le demandeur pourra s'inscrire sur une prochaine session "2ème accueil **AVEC** chien" où il sera reçu par un moniteur qui validera alors ou non son inscription définitive au club.

A noter :

Les chiens présentés lors du deuxième accueil doivent impérativement être identifiés (ou en cours d'identification en cas d'adoption), à jour de leurs vaccins. Le vaccin TOUX DU CHENIL est OBLIGATOIRE chez VDMP.

A noter :

- en fonction de l'effectif canin en cours, les demandes d'adhésion peuvent être mises en attente jusqu'à ce que des places se libèrent. La fermeture des inscriptions est généralement diffusée par voie de publication sur le groupe VDMP de Facebook ou sur notre site VDMP.FR

L'adhésion acceptée ne sera effective que lorsque vous aurez fourni un dossier **COMPLET** à savoir :

- La fiche de demande d'adhésion
- La fiche de demande de licence (obligatoire pour chaque chien et pour chaque conducteur, le type de licence à choisir dépend du type d'activité choisi : les moniteurs vous guideront dans le choix de l'activité)
- Les fiches d'autorisation parentale le cas échéant, et d'autorisation de prise de vue et photos
- La fiche d'identification de votre chien (ICAD)
- La copie du certificat de vaccination
- La copie de la fiche LOF (en cas de chien LOF)
- La demande d'enregistrement de votre chien (en cas de chien NON LOF ou ETRANGER)
- La copie de votre attestation d'assurance (RC habitation avec mention chien)
- Le règlement intérieur daté et signé
- Le règlement (chèque ou espèces) de la totalité (adhésion club + licence). Des facilités de règlement en deux fois peuvent être obtenues (détail à voir sur la fiche d'adhésion)

Ce dossier d'adhésion est téléchargeable sur notre site VDMP.FR (il devra être téléchargé, complété et signé)

A NOTER : un projet de constitution d'un dossier d'adhésion en ligne est à l'étude pour remplacer la version papier de celui-ci.

Différents types d'adhésions sont proposés avec des tarifs dégressifs selon le nombre de chiens à inscrire:

- Adhésion classique permettant un accès aux cours et activités tout au long de l'année.
- Adhésion spécifique pour les adhérents ne souhaitant pas participer aux cours mais seulement aux BALADES EDUCATIVES proposées (cette option pouvant être maintenue ou pas en fonction des disponibilités des

intervenants). Les chiens concernés doivent au préalable être vus pas les moniteurs qui valideront ou pas la possibilité de s'inscrire avec cette option

- Adhésion spécifique aux détenteurs de CHIENS CATEGORISES nécessitant l'obtention d'un certificat d'aptitude à la détention de ce type de chiens. Ce type d'adhésion permet au détenteur d'obtenir son certificat au bout de 3 mois de participation effective à tous les cours.

2/ Matériel :

Le matériel suivant devra être apporté à chaque cours :

- Collier plat ou harnais
- Longe de 10 mètres
- Laisse
- Récompenses appétentes
- Sacs à déjections
- Muselière (obligatoire pour les chiens catégorisés, utile pour les autres chiens lors des cours spécifiques)
- Gamelle et eau

Matériel interdit sous peine d'exclusion : tout matériel et/ou équipement coercitif car n'étant pas en accord avec les valeurs promues par VDMP (collier étrangleur, torcatus, laisse lasso, ...)

3/ Règles de conduite et d'accès aux cours :

- Les adhérents doivent respecter les lieux mis à leur disposition ainsi que les sites de promenades.
- Les chiennes ne sont pas admises lors de leurs périodes de chaleurs
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés de leurs parents
- Vous devez arriver sur les lieux du cours 15mn avant l'heure prévue de façon à détendre votre chien avant l'entrée sur le terrain.
- L'accès aux cours n'est possible qu'après avoir déposé un dossier complet d'adhésion (toute pièce manquante sera à fournir avant de pouvoir accéder au cours)
- Pour pouvoir accéder aux cours il est impératif :
 - * de s'inscrire sur le formulaire d'inscriptions mis à votre disposition chaque début de mois (cette inscription est indispensable car elle permet aux moniteurs de préparer leurs cours en fonction des chiens présents)
 - * de s'inscrire AVANT le cours sur le registre des entraînements mis à votre disposition près du terrain avec vos NOM et Prénom ainsi que le NOM DU CHIEN (ce registre est le document officiel obligatoire et qui sera la pièce justificative nécessaire en cas d'accident sur le terrain)

4/ Activités proposées :

Celles-ci peuvent varier d'un mois sur l'autre. Nous vous proposons :

- des cours d'éducation par groupes définis en fonction du niveau chien/bipède (les moniteurs déterminent le groupe pour chaque binôme)
- des ateliers à thèmes spécifiques (théoriques ou pratiques) avec éventuellement des intervenants extérieurs
- des balades éducatives dans des lieux divers
- des cours spécifiques de préparation aux concours : OBEISSANCE, CAVAGE
- des cours spécifiques de découvertes d'activités (HOOPER, EDUCAJUMP,.....)

Une réflexion est actuellement en cours, en vue de la mise en place d'un partenariat associatif permettant d'organiser une activité de médiation animale en Maisons de retraite, Ehpad

A noter concernant les balades éducatives :

Elles sont un excellent complément aux cours d'éducation ! Elles sont conseillées et même recommandées ! Proposées par des éducateurs professionnels qui travaillent en renforcement positif, elles sont ouvertes à tous (du chiot au chien âgé) du moment que les organisateurs ou les moniteurs connaissent votre couple chien/bipède et auront jugé votre participation possible (âge du chien, caractère, sensibilités ...), ceci pour assurer à tous une balade harmonieuse et au cours de laquelle chiens et bipèdes pourront prendre du plaisir.

Une petite participation supplémentaire est demandée lors de la balade (5€) à régler directement à l'organisateur. Le détail et lieu de la balade sont communiqués aux inscrits 24h à l'avance. En cas de changement à la suite de

vosre inscription il est important de prévenir au moins 48h à l'avance (sinon la balade est due). Pour que la balade soit maintenue un minimum de 3 inscrits est requis.

5/ Résiliation :

Unique cas de remboursement pris en compte :

Lorsque, pour une raison ou un autre, vous ne souhaitez finalement pas donner suite à votre demande d'inscription, il vous est possible de le signifier par courrier (postal ou mail) en nous en expliquant les raisons, dans la LIMITE d'1 MOIS à dater de votre inscription. Votre adhésion vous sera alors remboursée (le montant de la licence pourra vous être également remboursé à condition que la demande de licence n'ait pas déjà été adressée à la Centrale Canine). Toute demande d'annulation faite au-delà d'un mois sera prise en compte mais aucun remboursement ne sera effectué.

Je soussigné (Nom et Prénom) :

certifie avoir consulté et approuvé le règlement intérieur du club VDMP

Fait à Sablons le :

Signature :